



**Dossier à remettre à la Mairie au plus tard :  
LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU MAIRE</b>	<b>3</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>4-7</b>
Horaires : entrées et sorties des écoles	<b>4-5</b>
Règles de bonne conduite	<b>5</b>
Interclasse	<b>5</b>
Restauration scolaire	<b>6</b>
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	<b>6</b>
Garderie du mercredi	<b>6</b>
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	<b>7</b>
Transport scolaire	<b>7</b>
<b>REGLEMENTS INTERIEURS</b>	<b>8-10</b>
Accueil Périscolaire (APS)	<b>8-9</b>
Restauration scolaire	<b>9-10</b>
Transport scolaire	<b>10</b>
<b>TARIFS DES SERVICES 2019-2020</b>	<b>11</b>
<b>PLAQUETTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE</b>	<b>12-15</b>
<b>MEMENTO</b>	<b>16</b>
<b>Fiches à remplir</b>	<b>jointes</b>

## **DOCUMENTS JOINTS A RETOURNER REMPLIS (voir conditions ci-après)**

- Fiches individuelle de renseignements.
- Fiche familiale de renseignements.
- Fiche sanitaire de liaison.
- Fiche d'inscription à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire, au transport scolaire (le cas échéant).
- Attestation concernant les règlements intérieurs.
- Conditions d'utilisation des images.
- Décharge de responsabilité pour le transport communal (le cas échéant)
- Fiche d'inscription à l'école de musique (le cas échéant).
- Modes de paiement des services municipaux, contrat d'encaissement des recettes (2 exemplaires), autorisation de prélèvement.

*Vous pouvez retrouver le présent dossier et ces fiches dématérialisés sur le site de la commun : [www.pompignac.fr](http://www.pompignac.fr)*

## **PIECES A JOINDRE**

- copie de l'**attestation de la sécurité sociale** ou d'un autre régime.
- copie de l'**attestation de quotient familial**, établi par la CAF (nécessaire pour une facturation au plus juste).
- **attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident** (ou copie).

### **LE CAS ECHÉANT :**

- autorisation des responsables légaux pour la sortie de l'enfant vers les activités externes (école de musique, sports par exemple, basket ou tennis via le bus communal...) rédigée sur papier libre,
- Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**), commun avec l'école (en cas de régime particulier imposé par l'état de santé de l'enfant),
- copie du jugement de divorce des parents, **représentants légaux**,

***Pour toutes modifications d'inscriptions ou de sorties de l'établissement, il est impératif d'informer la Mairie par courrier ou mail : [mairie@pompignac.fr](mailto:mairie@pompignac.fr)***

# LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Voici le dossier « rentrée scolaire 2019-2020 ». La vie éducative se décompose en diverses activités, qu'elles soient scolaires, périscolaires ou extrascolaires et la répartition des tâches entre l'Education Nationale et la Mairie entraîne des responsabilités et des processus d'organisation différents et complémentaires.

En effet la commune a la charge matérielle des écoles, construction et entretien des bâtiments, charges de tous ordres, ameublement, matériels divers, sport, informatique, culture, fournitures collectives, salaire des personnels hors éducation nationale (ATSEM, agents du périscolaire, du restaurant scolaire, surveillants, personnels d'entretien...), gestion de tout ce qui constitue le fonctionnement des institutions scolaires pour l'ensemble des temps scolaires et périscolaires, jour et nuit, périodes scolaires et vacances...

Pendant la journée d'école, la Mairie a précisément en charge les temps périscolaires et d'interclasse, le matin, entre midi et deux et le soir, ce qui comprend l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, les temps d'activité périscolaires, le transport scolaire, l'école de musique...

Le dossier qui vous est fourni ici concerne les activités gérées par la Mairie et vous le recevez parce que votre enfant est inscrit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Pompignac. Vous trouverez ci-après des notices explicatives relatives aux différents services gérés par la Mairie et les fiches d'inscription de votre enfant aux différents services que vous pouvez choisir de solliciter.

Les parents dont les enfants étaient déjà inscrits aux écoles l'année dernière n'auront toutefois pas à renvoyer les documents de base déjà transmis les années précédentes (RIB, quotient familial, attestation d'assurance, contrat d'encaissement, autorisation de prélèvement), sauf s'il y a des changements à enregistrer en l'absence de nouveaux documents, ceux que vous avez fournis précédemment continuent à être valides et seront utilisés par la Mairie.

En revanche, la fiche individuelle, la fiche familiale, la fiche sanitaire de liaison, dont les renseignements changent régulièrement, sont à fournir à nouveau. Si vous souhaitez inscrire votre enfant à un service (accueil périscolaire, restaurant scolaire, transport scolaire, école de musique) vous aurez aussi à renvoyer les fiches d'inscription correspondantes. Pour les Temps d'Activité Périscolaires (activités organisées par ateliers de ¾ d'heures après la classe), nous attendrons la rentrée pour vous proposer d'y inscrire votre enfant.

Pour que la Mairie puisse organiser au mieux les différents services proposés, je vous remercie de bien vouloir retourner les documents demandés, avant le **1<sup>er</sup> juillet 2019 à 17h, délai de rigueur** :

- en le déposant à l'accueil de la mairie,
- ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante: 23 avenue de la Mairie, 33370 Pompignac,
- ou en l'envoyant scanné par courrier électronique à : [mairie@pompignac.fr](mailto:mairie@pompignac.fr).

Je souhaite à tous les enfants des écoles et à leurs parents d'excellentes vacances à venir et au-delà une très bonne rentrée 2019. Je vous assure, chers parents, de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire  
  
Denis LOPEZ

# INFORMATIONS GENERALES

<b>Mairie</b>	<b>Ouverture au public</b> Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h - 14h à 17h30 Samedi de 9h à 12h (sauf en juillet et août)	<a href="mailto:mairie@pompignac.fr">mairie@pompignac.fr</a> 05 57 97 13 00
<b>Responsables institutionnels des écoles</b> <b>Adjointe au Maire, chargée des Affaires Scolaires</b>	Le Maire, Denis LOPEZ L'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires Françoise IMMER	05 57 97 13 00
<b>Ecole Maternelle, directrice</b>	Marion APPÉRÉ	05 57 97 76 05
<b>Ecole élémentaire, directeur</b>	Dimitri TAURAND	05 56 72 93 83
<b>Accueil Périscolaire maternelle et élémentaire, directrice</b>	Frédérique BERGER	06 70 27 03 94
Accueil périscolaire maternelle	05 57 97 76 04	<a href="mailto:apsm@pompignac.fr">apsm@pompignac.fr</a>
Accueil périscolaire élémentaire	05 57 97 74 32 05 57 97 74 33	<a href="mailto:apse@pompignac.fr">apse@pompignac.fr</a>
<b>Ecole de musique, directeur</b>	Sébastien BREBBIA	05 57 97 13 00

## HORAIRES : Entrées et sorties des écoles

### HORAIRES DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT

<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</i> 8h45 - 11h45 / 13h45 - 16h <i>Mercredi : 8h45 - 11h45</i>	<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</i> 9h - 12h / 14h - 16h15 <i>Mercredi : 9h - 12h</i>

### HORAIRES DES TEMPS GÉRÉS PAR LA MAIRIE

#### ◆ L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</i> 7h30 - 8h35 / 16h-18h30 <i>Mercredi : 7h30 - 8h35</i>	<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</i> 7h30 - 8h50 / 16h15 - 18h30 <i>Mercredi : 7h30 - 8h50</i>

#### ◆ L'INTERCLASSE

**Maternelle :** Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h45-14h  
**Elémentaire :** Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12h-14h

#### ◆ LA GARDERIE GRATUITE DU MERCREDI

**Maternelle :** 11h45 - 12h15  
**Elémentaire :** 12h00 - 12h30

Afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte scolaire, les écoles sont **fermées en permanence**, sauf aux **heures d'ouverture** suivantes, pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire :

- Entre 13h35 et 13h45 pour les élèves de l'école maternelle,
- Entre 13h50 et 14h pour les élèves de l'école élémentaire.

Pendant ces horaires, l'ouverture des portes à l'école élémentaire pour les enfants peut être actionnée à l'aide d'un bouton poussoir, situé sur le mur. Pour les enfants de l'école maternelle, l'ouverture sera faite via l'interphone qui communique avec le bureau de la directrice.

**NB : la sieste pour les enfants de petite section commence à 13h, elle ne pourra donc plus être proposée aux externes qui eux rentrent plus tard.**

En dehors des horaires d'ouverture libre cités ci-dessus, l'accès aux écoles ne sera possible que sous le contrôle d'un responsable scolaire.

Les responsables légaux des enfants de l'école **maternelle** récupèrent les enfants à 11h45 pour les externes et le soir à 16 h.

Les responsables légaux des enfants de l'école **élémentaire** attendent les enfants à **l'extérieur de l'enceinte scolaire** à 12 h pour les externes et le soir à 16h15. Après **16 h 15 l'accès à l'enceinte scolaire** leur est possible pour récupérer les enfants à l'accueil périscolaire.

## Respect de la sécurité

Les accompagnateurs doivent absolument respecter les règles d'accès aux écoles :

### ACCES AUTOMOBILE

- rouler lentement aux abords des écoles,
- ne pas se garer n'importe où,
- respecter les sens de circulation des parcs de stationnement,
- respecter les piétons et les traversées de voie.

### TRAVERSÉE DES VOIES : SECURITÉ

#### *Ecole maternelle*

Un système complet de sécurité a été mis en place aux abords du parking (barrières en métal, matérialisation du passage piétons, feux tricolores et feux piétons...). Un agent communal assure la traversée de 8h35 à 8h45.

#### *Ecole élémentaire*

Il n'y a plus de circulation automobile devant l'école élémentaire. Bien respecter les cheminements piétons pour venir du parking vers l'école.

**Dans un souci de sécurité pour tous, parents et enfants, nous vous prions de bien vouloir respecter l'ensemble des signalisations aux abords des deux écoles. La vitesse automobile est limitée à 30 km/h. Les feux de trafic doivent être respectés. Les véhicules doivent s'arrêter aux passages piétons non régis par des feux, dès lors qu'un piéton s'y engage...**

## Respect du personnel communal

Dans le cadre des différents services municipaux, les enfants **sont tenus de respecter le personnel communal** et les règles et consignes propres à chaque structure (voir les règlements intérieurs ci-après).

En cas de manquement, les parents de l'élève concerné seront informés par courrier puis convoqués par la Mairie à un entretien en présence de l'enfant pour rétablir une juste conduite.

## Interclasse

L'interclasse, de 11h45 à 13h45 en maternelle et de 12 h à 14h en élémentaire, est gérée par la Mairie. Des agents municipaux assurent la surveillance, accompagnent les enfants au restaurant scolaire, mettent en place des animations pour vos enfants afin que cette pause soit un moment de détente agréable.

- A la maternelle, deux agents assurent l'animation de la cour. Plusieurs agents accompagnent les enfants au restaurant scolaire et les servent à table. La sieste commence à 13h. Deux ATSEM (**A**gents **T**erritoriaux **S**pécialisés des **E**coles **M**aternelles) sont chargées de la gestion des dortoirs.
- En élémentaire, les agents communaux accompagnent les élèves de la cour de l'école élémentaire au restaurant scolaire, par le chemin dit « des écoliers ». Ils les ramènent après le repas. Six agents sont à la disposition des enfants. Tout enfant doit se soumettre aux consignes données par les accompagnateurs.

## Restauration scolaire

Les enfants des écoles de Pompignac peuvent bénéficier de la restauration scolaire, qui est gérée en régie par la Mairie.

Le cuisinier et ses assistantes préparent tous les jours les repas en tenant compte du nombre exact d'enfants inscrits au service de restauration scolaire. Un pointage est fait le matin dans chaque classe. Ce suivi minutieux permet d'éviter le gaspillage et par là-même d'offrir des repas à des coûts acceptables.

A titre exceptionnel et dans le souci d'offrir au plus grand nombre une souplesse de fonctionnement, la Mairie propose l'accès au restaurant scolaire, sous certaines conditions, aux enfants non-inscrits à ce service. Le responsable légal de l'enfant doit formuler par écrit sa demande et la remettre aux agents communaux ou à l'enseignant, le plus tôt possible, **dernier délai 48 heures avant le jour concerné**.

### **POUR INFORMATION : ELEVES EXTERNES - ENTREES ET SORTIES**

#### ***Ecole maternelle***

Les parents des enfants **externes** de l'école maternelle, devront récupérer leur enfant à 11h45. **Ils doivent le ramener à l'école entre 13h35 et 13h45.**

#### ***Ecole élémentaire***

La sortie de mi-journée est fixée à 12h. **Seuls pourront sortir de l'école les élèves externes** ou ceux qui auront transmis une autorisation parentale indiquant précisément le jour où les enfants sont autorisés à sortir. **Les élèves ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13h50.**

## Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Dans le cas où un enfant est atteint de troubles de santé ponctuels ou permanents, un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné (Projet d'Accueil Individualisé-PAI) doit être signé au préalable entre la mairie, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant et les parents sur présentation d'un justificatif médical et pour application.

En accord avec les circulaires interministérielles 2003-135 et 2001-118, si le PAI porte sur l'alimentation, les modalités concernant les repas pris dans l'enceinte scolaire suivront la règle suivante :

*L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans un Projet d'Accueil Individualisé, en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité.*

***Les parents des enfants concernés doivent remettre en double les médicaments à administrer (le cas échéant), pour l'école et pour la Mairie. Ainsi en cas d'urgence, le protocole pourra être appliqué sans perdre de temps durant le temps scolaire et durant les temps gérés par la Mairie : accueil périscolaire, interclasse, restaurant scolaire ou encore Temps d'Activités Périscolaires.***

## Garderie du mercredi

Le mercredi, pour les enfants qui rejoignent un centre de loisirs l'après-midi, la restauration est assurée dans le centre de loisirs. **Pour notre commune de Pompignac, les enfants dépendent du centre de loisirs de Tresses.** (Contact : 05 57 34 28 67).

Le transport des enfants est pris en charge par la Communauté des Communes. Cependant si vous préférez que votre enfant rejoigne un autre centre de loisirs du territoire (Fargues ou Carignan), cette opportunité vous est offerte mais le transport doit être assuré par vos soins.

Pour vous permettre de venir chercher vos enfants après la classe le mercredi, la Mairie assure **une garderie gratuite** :

- jusqu'à 12h15 en maternelle,
- jusqu'à 12h30 en élémentaire.

**Un service de transport scolaire est proposé par la mairie, à partir de 12h pour les enfants qui ne rejoignent pas un centre de loisirs.**

# Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

## Horaires des Temps d'Activités Périscolaires :

- Maternelle : de 16h15 à 17h
- Élémentaire : de 16h30 à 17h15

Ces séances, qui durent 3/4 d'heure, permettent d'offrir aux enfants des activités variées (sports, arts, culture...) couvrant le temps libéré chaque jour par la réforme des rythmes scolaires.

Si les parents décident d'inscrire leur enfant à ces **Temps d'Activités Périscolaires**, c'est pour la durée complète de l'activité (3/4 d'heure), pour les jours choisis (de 1 à 4 jours par semaine) et pour au moins un cycle (5 semaines).

Attention : si le planning propose des activités tous les jours, la Mairie ne peut s'engager à offrir des activités tous les jours à l'ensemble des enfants : 1 à 2 ateliers par semaine sont assurés pour chaque enfant en fonction des séances et suivant le nombre d'inscrits.

Début du 1<sup>er</sup> cycle des TAP : lundi 16 septembre 2019. Les fiches d'inscription aux TAP seront fournies dès la rentrée.

## Transport scolaire communal de Pompignac

*L'organisation du transport scolaire se fait en collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine.*

### CIRCUIT 1

1 - Moulin de Fanfan	8 - Marsalat	15 - Les Graves
2 - La Barère	9 - Gachet	16 - Chênes Rouges
3 - Sarail	10 - La Tourasse (Daims)	17 - Bel Horizon 1
4 - Village de Bouchet	11 - La Tourasse (Chantelevent)	18 - Bel Horizon 2
5 - Cap de Mailh (haut)	12 - Ermitage	19 - Touty (passage)
6 - Cap de Mailh (bas)	13 - Le Clouet	20 - Hauts de Pompignac
7 - Meyrefort	14 - Rivasseau	21 - Parc Saint Martin

### CIRCUIT 2

1 - Parc de Cadouin	7 - Allée des Pins	13 - Pont Castaing
2 - Cadouin 1	8 - La Lande	14 - Le Vigneau
3 - Cadouin 2	9 - Brondeau	15 - Hameau de la Laurence
4 - Ermitage	10 - Saint Paul	16 - Les Carmes
5 - Allée des Chênes	11 - Callonge	17 - Près de l'Eglise
6 - Serres de Cadouin	12 - Le Domaine	

Ces circuits ont été établis pour répondre à une demande qui implique tous les quartiers et tous les secteurs du village. Les arrêts établis seront couverts cependant en fonction des inscriptions. Les horaires de passage sont de ce fait tributaires des inscriptions. Ils sont fixés chaque année en fonction des besoins des familles et des nécessités des circuits.

### Fonctionnement au quotidien

Tous les matins, il est demandé aux enfants dans chaque classe de l'école élémentaire, s'ils prennent ou pas le bus le soir même, comme cela se fait pour la restauration scolaire. Il est donc nécessaire de bien communiquer auprès de votre enfant et/ou de son enseignant pour qu'il puisse transmettre tous les jours cette information. **Par défaut d'informations ou en cas de doutes, l'enfant restera à l'accueil périscolaire.**

Pour les **enfants de l'école maternelle**, nous vous remercions de bien vouloir **transmettre** l'information à l'ATSEM ou à l'enseignant le matin ou au chauffeur du bus et son accompagnatrice.

- **L'inscription** pour le ramassage scolaire est **annuelle**. Elle peut se faire exceptionnellement en cours d'année.
- A partir de cette année, **l'inscription en mairie est obligatoirement complétée par l'inscription sur le site de [www.transgironde.fr](http://www.transgironde.fr)**. (En cas de besoin, contacter la mairie)
- **Le paiement ne se fait plus à la mairie, mais directement à la Région Nouvelle Aquitaine.**

# RÈGLEMENTS INTERIEURS

## Accueil Périscolaire (APS)

### I. ADMISSION – INSCRIPTION

#### A. Conditions d'admission

Sont accueillis en structure périscolaire les enfants inscrits à l'école.

Les enfants porteurs d'un handicap et accueillis au sein de l'école seront reçus dans la structure, sous réserve de la mise en place des moyens nécessaires à leur accueil et à la bonne marche du service.

L'admission des enfants dont les deux parents travaillent est prioritaire.

#### B. Formalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du service, elle se fait auprès de la Mairie.

Lors de cette inscription, les parents devront compléter l'ensemble des formulaires demandés.

Pour les situations particulières (horaires non réguliers...), des conditions d'inscription seront établies au cas par cas avec la Mairie.

### II. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

#### A. Horaires

L'accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), fonctionne les jours scolaires :

Maternelle : de 7h30 à 8h35 - de 16h à 18h30

Elémentaire : de 7h30 à 8h50 - de 16h15 à 18h30

Les enfants devront être récupérés par leur responsable légal ou leurs délégués dûment désignés.

**L'heure limite de 18h30 est impérative.**

#### B. Activités

L'accueil périscolaire assure l'encadrement de l'enfant lorsqu'il participe à des activités initiées par la structure du périscolaire.

Pour les activités proposées par d'autres structures communales ou associatives pendant le temps périscolaire (école de musique, aide aux devoirs, sports...), les parents doivent transmettre au responsable de l'accueil périscolaire une autorisation dûment signée permettant à l'enfant de se rendre à l'activité à laquelle il est inscrit.

Les agents de l'accueil périscolaire n'assurent pas l'accompagnement de l'enfant vers les activités externes, ni au retour.

#### C. Conditions de fonctionnement

##### Le matin

Les enfants sont sous la responsabilité de la structure à partir du moment où le responsable légal de l'enfant a signalé son arrivée à un membre de l'équipe d'animation et que son arrivée a été enregistrée.

##### Le soir

La structure accueille les enfants à la sortie des classes. Les enfants sortant de l'école et pris en charge par le responsable légal ne peuvent réintégrer l'accueil périscolaire, sauf exception d'urgence. Le responsable légal doit obligatoirement signaler le départ de l'enfant au moment où il vient le chercher.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul (sauf autorisation spéciale des parents sur la fiche d'inscription) ou accompagné d'une personne non inscrite sur la fiche d'inscription.

Exceptionnellement, une autorisation écrite et signée de la part des parents pourra être donnée au responsable de l'accueil, pour autoriser un départ de l'enfant sous la responsabilité d'une personne ainsi désignée, ou pour autoriser l'enfant à partir seul.

**Les enfants, non-inscrits à l'accueil périscolaire et dont le responsable légal est en retard à la sortie des classes, seront placés sous la responsabilité de la Mairie. Ils pourront être intégrés à l'accueil périscolaire et les vacances seront ensuite facturées, au tarif en vigueur. Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire, et dont le responsable légal est en retard après 18h30, seront sous la responsabilité de la Mairie, et cette prestation complémentaire sera facturée ensuite selon les tarifs en vigueur.**

#### D. Le goûter

Un goûter est servi par l'accueil périscolaire le soir après l'école. Il n'est donc pas nécessaire d'en prévoir un supplémentaire pour l'enfant (sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé, pour raison de santé).

#### E. Absences

En cas d'absence d'un enfant, l'accueil périscolaire doit être informé le plus rapidement possible lors des heures d'ouverture.

### III. COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel municipal, les enseignants, le personnel d'accueil, et de ne pas détériorer les locaux ni le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradations des locaux ou d'accident causé par l'enfant, les parents de l'enfant concerné seront tenus pour responsables et seront sollicités pour la réparation des dégâts.

### IV. RESPONSABILITES SANITAIRES ET MEDICALES

En cas d'accident, le responsable de la structure est autorisé à prendre les premières mesures d'urgence (secourisme, appel du médecin ou des services d'urgence, transport vers un centre de soins). Le responsable de la structure doit avoir de la part des responsables légaux de l'enfant la liste des personnes à contacter en cas d'urgence (mentions à porter sur les fiches sanitaire et d'inscription).

Pour les enfants qui souffrent de maladies chroniques, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être signé entre la structure, les parents et le médecin. Ce P.A.I. est commun avec celui de l'école. Dans des cas particuliers, la famille pourra être amenée à fournir le goûter (mesure à déterminer lors de l'inscription de l'enfant et de la signature du P.A.I.).

Les personnels d'accueil ne sont habilités à utiliser, pour les premiers soins, que les produits médicaux dont la liste, très limitative, est transmise chaque année par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DRDJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

A titre exceptionnel, des médicaments peuvent être administrés par les agents de l'accueil si ceux-ci sont en possession d'une ordonnance dûment adressée par le médecin et d'une autorisation parentale.

## Restauration scolaire

### **Article 1. Inscription**

Les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Pompignac peuvent être admis au service de la restauration scolaire, sur inscription.

### **Article 2. Fréquentation**

L'inscription au restaurant scolaire implique une fréquentation régulière de ce service.

### **Article 3. Horaires des services**

La restauration est assurée tous les jours scolaires (sauf le mercredi), et ce conformément au calendrier scolaire fixé par La Direction Académique. Le restaurant ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

### **Article 4. Conduite**

- Les enfants accueillis au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers le personnel chargé de la restauration, des surveillants, de tout autre adulte et de la collectivité enfantine.
- Les enfants doivent veiller à la bonne tenue et au respect du matériel. Toute dégradation volontaire de matériel entraînera une facturation à la charge de la famille.
- Sont exclus du restaurant tous les objets d'un maniement dangereux (couteaux autres que ceux du service de restauration ...). Sont également interdits médicaments, bijoux, argent, objets de valeur...
- L'entrée au laboratoire du restaurant scolaire et de ses réserves est interdite au public et à toute personne étrangère au service.
- Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rappelé que fumer est formellement interdit dans l'enceinte scolaire, et à plus forte raison dans le restaurant scolaire.

### **Article 5. Prix des repas et facturation**

- Le prix des repas est fixé par la Mairie.
- Le paiement de la facture devra s'effectuer dès sa réception. Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie de Cenon. (voir modalités de paiement dans le présent dossier)
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) peut être sollicité pour aider les familles en difficulté.

### **Article 6. Menus**

En début de chaque semaine, les menus composés sont affichés sur les panneaux à l'entrée des écoles et sont publiés sur le site de la commune ([www.pompignac.fr](http://www.pompignac.fr)).

### **Article 7. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

La prise de médicaments dans l'enceinte du restaurant scolaire n'est pas autorisée.

Néanmoins, dans le cas où un enfant est atteint de troubles de santé ponctuels ou permanents, un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné (voir Projet d'Accueil Individualisé) devra être signé au préalable entre la mairie, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant et les parents sur présentation d'un justificatif médical et pour application.

En accord avec les circulaires interministérielles 2003-135 et 2001-118, les modalités concernant les repas pris dans l'enceinte scolaire suivront la règle suivante, si le PAI porte sur l'alimentation : *L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par*

les parents, selon les modalités définies dans un *Projet d'Accueil Individualisé*, en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité. Les parents des enfants concernés doivent remettre en double les médicaments à administrer (le cas échéant), pour l'école et pour la Mairie. Ainsi en cas d'urgence, le protocole pourra être appliqué sans perdre de temps durant le temps scolaire et durant les temps gérés par la Mairie.

#### **Article 8. Sanctions**

Le non-respect du règlement intérieur de la Restauration Scolaire pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

## **Transport scolaire**

#### **Article 1 - Définition du service**

Le service de transport communal de la commune de Pompignac s'inscrit dans le cadre d'une régie de transports dotée de l'autonomie financière.

Il a pour but d'assurer le transport des personnes - voyageurs.

#### **Article 2 - Inscription ou réservation obligatoire**

L'inscription ou la réservation préalable est obligatoire, que l'utilisateur fréquente régulièrement ou occasionnellement, le service de transport communal.

Elle s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture suivantes :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Samedi : 9h à 12h

#### **Article 3 - Responsabilité et assurances**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels amenés par les usagers dans le véhicule. Les usagers sont responsables des dégâts occasionnés.

Chaque usager est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du service de transport communal (responsabilité civile...).

#### **Article 4 - Respect du véhicule et obligations des usagers**

Tout usager doit :

- voyager assis ;
- attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité ;
- déposer ses bagages dans les soutes ou ses bagages en main sous les sièges ou dans les compartiments prévus à cet effet ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule pour se lever et descendre ;
- respecter le conducteur, les accompagnateurs et leurs consignes ;
- prendre soin du matériel ;
- laisser propre et en bon état le véhicule et ses accessoires ;
- veiller, en descendant du véhicule, à traverser en toute visibilité.

Il est formellement interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de provoquer ou de distraire le conducteur par des cris, des chahuts, des bousculades ;
- de fumer ou d'utiliser des allumettes, des briquets et autres objets combustibles ;
- de manipuler des objets tranchants ;
- de projeter des objets ;
- de toucher les poignées, les serrures et les dispositifs des portes et des issues de secours ;
- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet ;
- de bousculer les autres voyageurs lors de la montée ou de la descente du véhicule ;
- de se pencher au dehors ;
- de voler ou de détériorer le matériel ;
- de transporter des animaux.

Toute détérioration commise par l'utilisateur du service de transport communal relève de sa responsabilité financière (ou de celle de ses parents ou de ses représentants si l'utilisateur est mineur ou sous tutelle ou curatelle).

#### **Article 5 - Sécurité**

L'ensemble des usagers du service de transport communal devront prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité suivantes :

- respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le véhicule ;
- repérer l'emplacement de l'extincteur ;
- signaler immédiatement au conducteur, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Les issues de secours et les allées devront en permanence rester dégagées et utilisables à tout moment.

# TARIFS 2019-2020

**ATTENTION : en l'absence de justificatif du quotient familial\* transmis en mairie, le tarif « non allocataire CAF » sera appliqué**



<b>APS (Accueil Périscolaire Scolaire) – Temps d'Activités Périscolaires inclus dans le tarif soir</b>			
Tarifs	Quotient familial *	Tarif matin (€)	Tarif soir (€) (Goûter inclus)
Tarif 1	QF ≤ 600 €	<b>0,90 €</b>	<b>1,50 €</b>
Tarif 2	601 ≤ QF ≤ 800 €	<b>1,10 €</b>	<b>1,70 €</b>
Tarif 3	801 ≤ QF ≤ 1 000 €	<b>1,30 €</b>	<b>1,90 €</b>
Tarif 4	1001 ≤ QF ≤ 1 200 €	<b>1,45 €</b>	<b>2,15 €</b>
Tarif 5	1201 ≤ QF ≤ 1 500 €	<b>1,60 €</b>	<b>2,30 €</b>
Tarif 6	≥ 1501	<b>1,75 €</b>	<b>2,35 €</b>
Non allocataire CAF	-	<b>1,95 €</b>	<b>2,45 €</b>
Hors commune ou accueil ponctuel	-	<b>1,95 €</b>	<b>2,45 €</b>

\*Selon l'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)  
(Mention spéciale : retards après 18h30, hors raison valable : 3 € par ¼ d'heure)

<b>Restaurant scolaire</b>			
Tarifs	Quotient familial *	Tarif par jour	Tarif forfaitaire mensuelle
Tarif 1	QF ≤ 600	2,15 €	30,10 €
Tarif 2	601 ≤ QF ≤ 800	2,35 €	32,90 €
Tarif 3	801 ≤ QF ≤ 1 000	2,60 €	36,40 €
Tarif 4	1001 ≤ QF ≤ 1 200	2,90 €	40,60 €
Tarif 5	1201 ≤ QF ≤ 1 500	3,10 €	43,40 €
Tarif 6	≥ 1501	3,30 €	46,20 €
Non allocataire CAF	-	3,50 €	49,00 €
Hors Communauté de Communes ou repas pris ponctuellement sans inscription	-	3,60 €	<b>Au-delà de 5 repas par mois, la tarification sera forfaitaire</b>

\* Selon l'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

<b>Transport communal</b>		
Tarifs	Quotient familial (€)*	Forfait annuel
Tarif 1	QF ≤ 450	<b>30€</b>
Tarif 2	451 ≤ QF ≤ 650	<b>50€</b>
Tarif 3	651 ≤ QF ≤ 870	<b>80€</b>
Tarif 4	871 ≤ QF ≤ 1 250	<b>115€</b>
Tarif 5	1 251 ≤ QF	<b>150€</b>
Transport de moins de 3 km		<b>195€</b>

\* Selon l'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

**Les tarifs sont définis par la région Nouvelle Aquitaine, en charge de la compétence transport. Ils sont appliqués sur la base de l'avis d'imposition.**

**A partir de cette année, l'inscription en mairie est obligatoirement complétée par l'inscription sur le site de [www.transgironde.fr](http://www.transgironde.fr) et le paiement se fait directement à la Région (en cas de besoin, contacter la mairie).**



# ECOLE DE MUSIQUE DE POMPIGNAC

## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

### L'équipe des professeurs

**Directeur :** Sébastien BREBBIA

#### Classes d'instrument

Batterie	Karol DIERS
Clarinette	Léo HEZARD
Cor	Julien BLANC
Flûte traversière	Melody GRUZSKA
Guitare classique	Audrey PAQUET
	Marie-Pierre BURVINGT
Guitare électrique	Nicolas BARRIERE
Piano	Florence VIGIER
	Benoît COUSSOT
Saxophone	Noélie BEGORRE-GELARD
Trombone	Frédéric DEMARLE
Trompette, cornet	Sébastien BREBBIA
Violon	Alison HOTTUA-DEMARLE
Violoncelle	Lili GAUTIER

#### Classes de chant

Chant variétés	Melody GRUZSKA
Chant Lyrique	Marjorie CASTAING

#### Ateliers ou ensembles

Eveil artistique	Anne DORIAN QUINQUIS
Chorale adultes	Sophie LOURENÇO
Musiques actuelles	Karol DIERS
	Nicolas BARRIERE
Jazz	Benoît COUSSOT

L'école municipale de musique, fondée par la Mairie en 2008, dispense un enseignement réparti en cours individuels et en ateliers de pratique collective. Les classes d'instruments à vent et de percussions, d'abord créées, avec constitution d'un ensemble d'harmonie (formation orchestrale d'instruments à vents et de percussions), ont été complétées par d'autres classes d'instrument, particulièrement demandées, guitare, piano, violon.... De même des ateliers de pratique collective ont été créés selon les besoins, éveil musical, musiques actuelles, chorale...

Les cours sont dispensés par des professeurs des grands conservatoires de la région, membres d'orchestres et de formations musicales de haut niveau. Le solfège s'enseigne pendant les cours d'instrument, dans des cours spécifiques ou dans les ateliers.

Les enfants des ateliers et des classes d'instrument se produisent en auditions publiques, la chorale donne plusieurs concerts par an. L'Harmonie Municipale, composée des professeurs et de professionnels des conservatoires de la région, donne au moins un grand concert dans l'année. Les enfants des classes d'instruments ont vocation à être intégrés en concert à l'Harmonie des professeurs.

### R E S P O N S A B L E S :

**Le Maire**

**L'adjointe chargée des affaires culturelles**

**Le directeur de l'école de musique**

**Secrétariat, inscriptions, suivi administratif**

**Denis LOPEZ**

**Myriana DAVID**

**Sébastien BREBBIA**

**Mathilde JACQUET**



## ENSEIGNEMENT



### CLASSES d'INSTRUMENT ET CLASSES de CHANT

L'école municipale de musique dispose en 2019 de 12 classes d'instrument, Batterie, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Guitare classique, Guitare électrique, Piano, Saxophone, Trombone, Trompette, Violon, Violoncelle (nouvelle classe ouverte à la rentrée 2019).

S'ajoutent deux classes de chant, chant variétés et Chant lyrique (



#### JOURS, HEURES, LIEUX des cours

Les cours sont individuels, hebdomadaires, et ils sont dispensés pendant la période scolaire, pour les enfants des écoles, tous les soirs à partir de 16 heures, le mercredi après-midi, le samedi matin, à l'**Ecole de Musique, passage du Puits ou dans différentes salles communales**. Voir avec les professeurs pour fixer le jour et l'heure des cours. Pour les adultes, les cours peuvent être dispensés d'autres jours de la semaine.

#### CYCLES

Pour les classes d'instrument, une structuration par **cycles** a été instituée :

- ♦ **1<sup>er</sup> cycle**

Les élèves de l'école entrent dans le **premier cycle** dès leur arrivée et ils suivent les enseignements de ce cycle pendant **trois ans au moins**. La durée du cycle peut aller jusqu'à **six ans** de pratique, suivant le niveau et le degré d'engagement et de progrès de l'élève.

- ♦ **2<sup>ème</sup> cycle**

Les élèves peuvent accéder ensuite au **deuxième cycle**, qui dure **au moins trois ans**, et peut aller jusqu'à cinq ans de pratique musicale.

Les adultes qui s'inscrivent à l'Ecole de Musique ne sont pas soumis au régime des cycles.

**Rappelons que l'école est ouverte à tous les âges et qu'il n'y a pas d'âge pour commencer à jouer d'un instrument de musique ou pour recommencer à pratiquer la musique.**

#### DUREE DES COURS INDIVIDUELS

1<sup>er</sup> cycle : 30 mn de cours, 2<sup>ème</sup> cycle : 45 mn de cours.

Pour les adultes : cours de 30 mn à 1h, selon le niveau.

Le niveau est évalué par les professeurs.

#### EVALUATIONS

Il n'y a aucun examen de fin d'année. Le travail des élèves est évalué lors des périodes de cours et des auditions publiques (deux auditions dans l'année scolaire).



## EVEIL ARTISTIQUE



Les séances **d'éveil artistique** s'adressent aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Elles ont pour but d'initier les enfants à la musique en leur donnant des bases rythmiques, mélodiques et vocales nécessaires à la pratique ultérieure de la musique et des instruments.

Le programme d'éveil est essentiellement sensoriel. Par des activités ludiques, le professeur peut faire naître, à partir de tout support musical (comptines, œuvres du répertoire, etc...), des facultés d'écoute, de mémorisation, de reproduction, d'analyse, nécessaires à la pratique musicale.

L'éveil artistique a lieu à l'école maternelle.



## A T E L I E R D E M U S I Q U E S A C T U E L L E S



Cet atelier a pour but de perfectionner et d'accompagner artistiquement une formation de musique déjà existante, ou de rassembler les élèves de l'école désireux d'apprendre à jouer en groupe. L'atelier se constituera un répertoire de musiques actuelles (du jazz à nos jours en passant par le rock, funk, soul, folk, pop et autres...), à partir de reprises mais aussi de compositions, avec l'objectif de donner des concerts publics dans les événements locaux de Pompignac et des communes alentours sous le nom de groupe *Pompi Jam*.



## A T E L I E R J A Z Z

Un nouvel atelier spécifiquement « Jazz » est ouvert à la rentrée 2019, associant la pratique de plusieurs instruments, piano, instruments à vent, percussion... Les élèves des classes d'instrument et ceux qui veulent les rejoindre pourront exploiter leurs talents en formation, pour le plaisir de jouer ensemble, de pratiquer le jazz dans toutes ses formes, jusqu'à l'improvisation, de se produire en public pour les auditions et les concerts de l'année.

## C H O R A L E D E S A D U L T E S ( C H Œ U R C H A M A D E )



Chorale ouverte aux adultes qui aiment chanter et qui souhaitent révéler leur voix dans une expression musicale collective. Il n'est pas nécessaire de savoir lire la musique.

Le Chœur Chamade permet à ses membres un travail vocal avec des pièces en polyphonie et une riche découverte du répertoire. Le style des chants choisis est varié, de la musique classique de toutes les époques et en diverses langues, à la chanson, au gospel...

La chorale participe aux concerts de l'école de Musique Municipale et donne ses propres concerts avec des projets différents chaque année. Elle cherche à associer le plaisir de chanter ensemble, à la qualité pédagogique de l'apprentissage musical et vocal.

Les séances ont lieu le mardi soir en Mairie, salle du haut, de 20h30 à 22h30.

### INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Les inscriptions s'effectuent au secrétariat de la Mairie de Pompignac  
Contact : 05 57 97 13 00

L'inscription se prend en début d'année pour l'année scolaire entière,  
à compter du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus.

Néanmoins, une inscription est possible à tout moment en cours d'année.



## TARIFS MENSUELS

L'école municipale de musique est très largement subventionnée par la Mairie. Une participation complémentaire est toutefois demandée aux familles, selon les tarifs suivants.

### TARIFS MENSUELS (MOINS DE 20 ANS)

Tarifs	Quotient familial*	Eveil musical	Cours individuel (instrument, chant)	Cours d'ensemble (atelier musiques actuelles, chorale)	
				Si un cours est déjà suivi à Pompignac	Si pas de cours suivi à Pompignac
Tarif 1	QF ≤ 600 €	5,00 €	20 €	Gratuit	5,00 €
Tarif 2	601 ≤ QF ≤ 800 €	5,50 €	25 €		5,50 €
Tarif 3	801 ≤ QF ≤ 1 000 €	6,00 €	30 €		6,00 €
Tarif 4	1001 ≤ QF ≤ 1 200 €	6,50 €	35 €		6,50 €
Tarif 5	1201 ≤ QF ≤ 1 500 €	7,00 €	40 €		7,00 €
Tarif 6	≥ 1501 €	7,50 €	45 €		7,50 €
Non allocataire CAF ou hors CdC	-	8,00 €	50 €		8,00 €



\* Selon l'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Pour les cours individuels, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif de base pour chaque inscription à partir du second enfant inscrit d'une même famille

### TARIFS MENSUELS PLUS DE 20 ANS

Tarifs	Classes d'Instrument	Classes de Chant variété et Chant lyrique	Ateliers (musiques actuelles, jazz, chorale...)	
			Si une classe d'instrument ou de chant est déjà suivie à Pompignac	Si pas de cours suivi à Pompignac
<b>Commune et Communauté de Communes</b>				
1 personne / famille	50 €	35 €	Gratuit	15,00 €
2 personnes / famille	40 € par personne	28 € par personne		20,00 €
3 personnes / famille	32 € par personne	22,50 € par personne		25,00 €
<b>Hors Communauté de Communes</b>				
1 personne / famille	60,00 €	40,00 €	Gratuit	20,00 €
2 personnes / famille	48 € par personne	32 € par personne		25,00 €
3 personnes / famille	28 € par personne	25,50 € par personne		30,00 €



En dehors des ateliers, une réduction de 20% est appliquée pour chaque inscription dès la deuxième inscription pour une même famille.



## LOCATION D'INSTRUMENTS

La location d'instrument aux élèves est possible, selon l'avis du professeur et dans les limites des instruments disponibles (en priorité pour les débutants). La location prévue par instrument est de **75 € / année** avec un dépôt de caution par chèque, équivalent au prix de l'instrument.

La restitution en parfait état de l'instrument sera effectuée à chaque début d'année scolaire en septembre. Dans le cas d'un abandon de l'élève en cours d'année, l'instrument sera rendu sous 15 jours à compter de la date de la dernière leçon.

Le contrôle de l'instrument est placé sous la responsabilité de l'emprunteur et devra être attesté par un certificat du luthier, à remettre à la Mairie. Les réparations éventuelles seront à la charge de l'emprunteur. Lors de la restitution définitive de l'instrument, le chèque de caution sera rendu.

Les familles qui auraient des difficultés financières sont priées de déposer une demande d'aide auprès du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**. Contact : secrétariat du CCAS, Mairie, Marilyn IRIART – tél. : 05 57 97 13 05

# MEMENTO

- ◆ *Rentrée des classes*  
**Lundi 2 septembre 2019**
- ◆ *Début du 1<sup>er</sup> cycle des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)*  
**Lundi 16 septembre 2019**
- ◆ *Rentrée de l'Ecole de Musique Municipale*  
**Lundi 16 septembre 2019**

## HORAIRES DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT

<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 - 11h45 / 13h45 - 16h Mercredi : 8h45 - 11h45	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h / 14h - 16h15 Mercredi : 9h - 12h

## HORAIRES DES TEMPS GERES PAR LA MAIRIE

### ◆ L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 - 8h35 / 16h-18h30 Mercredi : 7h30 - 8h35	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 - 8h50 / 16h15 -18h30 Mercredi : 7h30 - 8h50

### ◆ L'INTERCLASSE

**Maternelle :** Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h45-14h  
**Elémentaire :** Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12h-14h

### ◆ LA GARDERIE GRATUITE DU MERCREDI

**Maternelle :** 11h45 -12h15  
**Elémentaire :** 12h00 -12h30

Le transport des enfants est pris en charge le mercredi par la Communauté des Communes pour rejoindre le centre de loisirs de Tresses. Cependant si vous préférez que votre enfant rejoigne un autre centre de loisirs du territoire (Fargues ou Carignan), cette opportunité vous est offerte, mais le transport doit être assuré par vos soins.

## TEMPS D'ACTIVITES PERSICOLAIRES

<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h15-17h	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 -17h15

## RAPPEL ABSENCES - FACTURATION

Toute absence d'un enfant inscrit régulièrement aux services municipaux (Accueil périscolaire, restauration scolaire, TAP, transport communal) doit être signalée **le plus tôt possible** par la remise d'un écrit des parents aux agents communaux ou au professeur, sur papier libre, ou par mail : [mairie@pompignac.fr](mailto:mairie@pompignac.fr).

Seules les absences pour raisons médicales ou cas de force majeure donnent lieu à remboursement par la Mairie dès le premier jour d'absence sous présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

## RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Pour des questions d'**organisation et de sécurité** durant l'interclasse, nous vous remercions d'éviter de prendre des rendez-vous médicaux ou chez des spécialistes pour vos enfants pendant la pause méridienne. En cas d'impossibilité les enfants concernés devront être ramenés à l'école entre 13h50/14h en élémentaire et 13h35/13h45 en maternelle.

Désormais les enfants ne seront plus acceptés à n'importe quel moment en dehors de ces horaires.